



04.09.2025

Plan d'action

Contrôles dans les exploitations agricoles

Table ronde du 4 septembre 2025



1. Avant-propos

Les exploitations agricoles doivent satisfaire à de nombreuses exigences dans les domaines de l'environnement, de la détention d'animaux et de l'hygiène des denrées alimentaires. Les organisations privées de production sous label émettent également des prescriptions détaillées pour les producteurs. Le résultat est que, d'une manière générale, les exploitations agricoles sont soumises à des exigences toujours plus nombreuses et complexes. Cette problématique se fait particulièrement sentir lorsque le respect des prescriptions dans les exploitations doit être contrôlé par différents organismes cantonaux et privés, parfois plusieurs fois par an. Cela représente non seulement un investissement en temps important, mais parfois aussi un stress et une pression inutiles.

Le présent plan d'action vise avant tout un objectif : chaque exploitation doit faire l'objet d'un seul contrôle de base ou contrôle standard par année. La Confédération et les cantons, mais aussi d'importantes organisations de droit privé tout au long de la chaîne de création de valeur agricole, y adhèrent.

Il s'agit d'obtenir un véritable allègement pour les exploitations agricoles dans le domaine des contrôles, mais également de préserver la crédibilité de ces contrôles. En effet, les contrôles sont un facteur de confiance tout au long de la chaîne de création de valeur, en particulier vis-à-vis des consommateurs, une confiance basée sur le fait que la protection de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement est garantie. Plus les contrôles sont organisés de manière efficiente par toutes les instances de contrôle, plus ils sont crédibles aux yeux de tous les acteurs. Le plan d'action et l'engagement commun de tous les acteurs représentent exactement la bonne approche pour simplifier le système de contrôle, tout en continuant d'assurer la confiance.

Je remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce plan d'action et qui le mettront en œuvre avec la rigueur et la ténacité nécessaires dans les années à venir.

Guy Parmelin, conseiller fédéral

Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

2. Objectif et principes du plan d'action

Le système de contrôle agricole se caractérise par une multitude d'acteurs : Confédération, cantons et organismes privés. Des mesures efficaces pour optimiser le système de contrôle agricole ne peuvent donc aboutir qu'avec une adhésion de tous les acteurs.

L'objectif du plan d'action Contrôles dans les exploitations agricoles est de limiter le nombre de contrôles à un par année au maximum¹ dans chaque exploitation agricole et d'optimiser les contrôles de droit public et de droit privé.

Cet objectif sera atteint grâce à des mesures efficaces dans les champs d'action suivants (cf. chap. 3) :

- Intervalle entre les contrôles (chap. 3.1)

Il s'agit des intervalles de temps entre deux contrôles de base ou deux contrôles standard dans le même domaine. Dans le secteur agricole, ces intervalles représentent entre un et huit ans.

¹ Il s'agit des contrôles de base de droit public et des contrôles « standard » de droit privé dans l'exploitation. Les contrôles basés sur les risques sont expressément exclus de cet objectif. Les contrôles de base qui ne requièrent pas la présence de l'exploitant ne sont pas non plus concernés.

- Coordination des contrôles et combinaisons de contrôles (chap. 3.2)

La coordination des contrôles vise à répartir les différents contrôles sur les années de manière à ce qu'ils puissent être combinés de manière judicieuse au moment le plus approprié (p. ex. cultures en été, détentions animales plutôt en hiver). L'objectif est de combiner autant de domaines que possible dans un seul contrôle.

- Points de contrôle et listes de contrôle (chap. 3.3)

Les points de contrôle sont les questions qui sont traitées par le contrôleur lors d'un contrôle. Ils sont basés sur les dispositions de droit public en vigueur et sur les directives de droit privé. Les listes de contrôle regroupent des questions auxquelles l'exploitant peut répondre afin de vérifier qu'il respecte toutes les dispositions et directives. Celles-ci sont également basées sur les dispositions de droit public en vigueur et sur les directives privées.

- Données de contrôle (chap. 3.4)

Les données de contrôle documentent un contrôle : date, exploitation contrôlée, personne chargée du contrôle, domaines concernés, résultats.

L'objectif du plan d'action (au maximum un contrôle de base ou un contrôle standard par an et par exploitation) doit en principe être atteint pour toutes les exploitations agricoles. Les exploitations peuvent cependant faire aussi l'objet de contrôles basés sur les risques, si cela s'avère nécessaire pour des raisons de crédibilité, par exemple suite à des manquements passés. Maintenir la crédibilité des contrôles au moyen d'approches basées sur les risques reste un principe important. Les exploitations qui ne transmettent pas leurs résultats de contrôles aux organisations de production sous label doivent également s'attendre à être contrôlées plus d'une fois par an. Un autre principe du plan d'action est que chaque acteur est responsable de la mise en œuvre de ses mesures. Le plan d'action vise également une optimisation des contrôles. Par exemple, la réutilisation, lors de la phase de préparation, des données déjà collectées peut permettre de raccourcir la durée des contrôles.

3. Plan d'action

3.1. Intervalle entre les contrôles

Qui	Mesure	Mise en œuvre
OFAG	Le DEFR (OFAG) demandera au Conseil fédéral une modification de l'art. 3 de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) : Il sera possible de renoncer à un contrôle de base chaque année dans au maximum 10 % de toutes les exploitations agricoles d'un canton. Ces exploitations présentent un risque estimé faible de manquement. L'OFAG soutient les cantons pour la mise en œuvre de cette disposition.	1.1.2026
OFAG	Le DEFR (OFAG) demandera au Conseil fédéral une modification de l'art. 5 OCCEA : • Les nouvelles inscriptions et réinscriptions à des programmes de paiements directs ne nécessitent pas de contrôle initial basé sur les risques si la somme des paiements directs du nouveau programme est inférieure à 500 francs. • Dans le cas des programmes de non-recours aux produits phytosanitaires, une réinscription après une désinscription due à des circonstances défavorables	1.1.2026

	ne déclenche pas un nouveau contrôle basé sur les risques.	
OSAV	Le DFI (OSAV), en concertation avec l'ASVC, proposera au Conseil fédéral une modification de l'OPCNP afin de préciser les directives relatives à la mise en œuvre des contrôles administratifs. L'OSAV demandera aux cantons d'employer davantage ce type de contrôle.	1.1.2027
OSAV	L'OSAV examine, en concertation avec l'ASVC, comment rendre obligatoire une réduction des contrôles de base au profit de contrôles basés sur les risques.	1.1.2027
OFAG / OFEV	Le DEFR (OFAG) demandera au Conseil fédéral une modification de l'art. 3, al. 2, de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) : Les dispositions de l'ordonnance sur la protection des eaux doivent être contrôlées dans les exploitations à l'année au moins deux fois dans un délai de huit ans.	1.1.2026
CDCA/COSAC	La CDCA/COSAC met en place un échange périodique d'expériences entre les services cantonaux de coordination des contrôles . Il a notamment pour objectif de réduire au maximum les contrôles, en se basant sur la marge de manœuvre offerte par l'OCCEA et l'OPCNP.	1.1.2026
ASVC	L'ASVC s'engage à ce que les organes cantonaux chargés de l'application des dispositions intègrent systématiquement les contrôles administratifs dans la planification des contrôles.	1.1.2027
CCE	La CCE soutient la modification prévue de l'intervalle entre les contrôles à l'art. 3, al. 2, de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) : Les dispositions de l'ordonnance sur la protection des eaux doivent être contrôlées dans les exploitations à l'année au moins deux fois dans un délai de huit ans.	1.1.2026
SwissGAP	SwissGAP revoit régulièrement la méthodologie relative à l'évaluation des risques pour les contrôles ponctuels sans préavis, notamment sur la base de l'expérience d'autres acteurs pertinents.	En continu
IP-Suisse	IP-Suisse examine une procédure basée sur les risques pour les contrôles dans le domaine de la garde d'animaux : au lieu d'un contrôle annuel, l'intervalle entre les contrôles peut être prolongé pour une partie considérable des exploitations IP. La condition préalable est l'accès aux résultats des contrôles de droit public (PER, SST, SRPA, protection des animaux, contrôles vétérinaires, SPB, etc.) et des contrôles de droit privé.	1.1.2027
Bio Suisse	Bio Suisse examine avec l'OFAG la marge de manœuvre disponible dans le domaine des intervalles entre les contrôles et du type de contrôle (contrôle dans l'exploitation, contrôle au bureau), tout en respectant le principe d'équivalence avec l'UE. Bio Suisse tire parti de cette marge de manœuvre, dans la perspective du maintien de la crédibilité, en accord avec les organismes de contrôle bio ainsi que le SAS.	1.1.2027
USP	L'USP soutient les mesures proposées et s'engage auprès de ses organisations membres pour la mise en œuvre de ces mesures.	1.1.2026
AMS	AMS recommande aux filières un rythme d'au moins deux contrôles sur une période de huit ans.	1.1.2026

Vache mère Suisse	L'intervalle entre les contrôles sera encore plus axé sur les risques. Il sera étendu à un maximum de 4 ans pour les exploitations qui ne présentent pas de manquements.	1.1.2026
KIP	Les membres du KIP s'engagent à mettre en œuvre les mesures proposées par l'OFAG dans le cadre de leurs compétences.	1.1.2026
PIOCH	Les membres de la PIOCH s'engagent à mettre en œuvre les mesures proposées par l'OFAG dans le cadre de leurs mandats et compétences	1.1.2026
Agrosolution	-	
CI Commerce de détail	La CI Commerce de détail soutient les mesures prévues concernant les intervalles entre les contrôles. La crédibilité des contrôles doit être préservée.	1.1.2026

3.2. Coordination des contrôles et combinaison de contrôles

Qui	Mesure	Mise en œuvre
OFAG	L'OFAG examinera plus en profondeur la mise en œuvre des dispositions de l'art. 8 de l'OCCEA (Tâches des cantons et des services de coordination des contrôles). Cet examen permettra d'identifier les améliorations possibles qui devront être appliquées par les cantons concernés. Le cas échéant, les bases légales devront être précisées dans l'OCCEA et l'OPCNP.	1.1.2026
OSAV	L'OSAV encourage une intensification de la collaboration entre les services vétérinaires cantonaux et les services cantonaux de coordination des contrôles. Cette collaboration sera analysée et optimisée (échange périodique d'expériences). Le cas échéant, les bases légales devront être précisées dans l'OCCEA et l'OPCNP.	1.1.2026
OFEV	-	
CDCA/COSAC	La CDCA/COSAC effectue périodiquement un échange d'expériences entre les services cantonaux de coordination des contrôles. Agrosolution y sera convié. L'échange poursuit notamment les buts suivants : • renforcer la position des services de coordination des contrôles, • fixer les bonnes pratiques en matière de coordination des contrôles (p. ex. délais d'inscription) • optimiser et harmoniser les processus dans les cantons.	1.1.2026
CDCA/COSAC	La CDCA/COSAC étudie la possibilité d'introduire un service de coordination national pour tous les contrôles, avec la participation de toutes les parties concernées.	1.1.2027
ASVC	L'ASVC, en collaboration avec l'OSAV, examine la possibilité de standardiser les critères et des processus de contrôle vétérinaires afin de faciliter la mise en œuvre combinée avec d'autres contrôles de droit public (p. ex. paiements directs, bien-être animal). Cela concerne également l'harmonisation des dates de contrôle.	1.1.2027
CCE	-	
SwissGAP	SwissGAP continue d'intensifier le dialogue avec des entreprises comme Agrosolution AG et examine en continu avec elles les optimisations possibles.	En continu

IP-Suisse	IP-Suisse examine la possibilité de réaliser des adaptations aux processus d'inscription afin que les organismes de contrôle reçoivent tous les mandats au début de l'année, ce qui permettrait une coordination et une combinaison optimales des contrôles.	1.1.2026
Bio Suisse	Bio Suisse approuve et soutient les mesures proposées.	En continu
USP	L'USP soutient les mesures proposées et s'engage auprès de ses organisations membres pour la mise en œuvre de ces mesures.	1.1.2026
AMS	AMS recommande aux branches d'adapter leurs processus d'inscription de manière à ce que tous les mandats soient confiés aux organismes de contrôle en début d'année, afin de permettre une coordination et une combinaison optimales des contrôles.	1.1.2026
Vache mère Suisse	Vache mère Suisse adaptera la planification des contrôles aux données disponibles (agridata.ch). Les options de collaboration possibles sont examinées en continu.	1.7.2026
KIP	Les membres du KIP s'engagent à mettre en œuvre les mesures proposées dans le cadre de leurs compétences.	1.1.2026
PIOCH	Les membres de la PIOCH s'engagent à mettre en œuvre les mesures proposées par l'OFAG dans le cadre de leurs mandats et compétences.	1.1.2026
Agrosolution	Agrosolution apporte sa grande expérience dans le cadre de l'étude de faisabilité par la CDCA/COSAC d'un service de coordination national pour tous les contrôles.	1.1.2027
CI Commerce de détail	La CI Commerce de détail reconnaît le potentiel d'une coordination et d'une combinaison des contrôles encore meilleures et soutient les mesures proposées. Dans un premier temps, il est important d'assurer la coordination des contrôles de droit public. La flexibilité, par exemple pour les organisations de production sous label, doit toutefois rester possible (par exemple, contrôles au moment de l'admission, contrôles sans préavis en cas de soupçon d'infraction, etc.)	1.1.2026

3.3. Points de contrôle et listes de contrôle

Qui	Mesure	Mise en œuvre
OFAG	Sur la base des modifications de l'ordonnance sur les paiements directs dans le train d'ordonnances 2026 (programme d'allègement), les points de contrôle concernés seront supprimés.	1.1.2027
OFAG	L'OFAG offre aux exploitants la possibilité de consulter les points de contrôle (de droit public et de droit privé) via un site Internet. L'OFAG effectue une mise à jour du site Internet chaque année.	1.1.2026
OFAG	Le groupe d'experts « AgriFood », dirigé par l'OFAG, développe une norme pour les données de contrôle.	1.6.2027
OSAV	L'OSAV fournit les points de contrôle pour les contrôles officiels relevant de la production primaire dans les élevages et pour les contrôles de la protection des animaux dans le contexte de la mesure de l'OFAG (site Internet).	immédiatement
OFEV	-	

CDCA/COSAC	La COSAC/CDCA développe des recommandations afin de permettre un meilleur examen des points de contrôle au moyen des données numériques existantes.	1.1.2027
ASVC	En collaboration avec l'OSAV, l'ASVC examine comment les contrôles de base peuvent être transformés en contrôles de dépistage et que faire des points de contrôle qui sont difficilement vérifiables.	1.1.2027
CCE	La CCE fournit les points de contrôle relatifs à la protection des eaux pour la mesure de l'OFAG (site Internet).	1.1.2026
SwissGAP	Pour la version V-2026, SwissGAP a travaillé en étroite collaboration avec les filières pour réviser les normes en vue, d'une part, d'apporter des simplifications et, d'autre part, de garantir que les objectifs de SwissGAP continuent d'être pleinement atteints. Ces objectifs sont les suivants : • élargissement de la déclaration générale • mise à disposition et amélioration de la documentation relative à la mise en œuvre	1.1.2026
SwissGAP	SwissGAP fournit les points de contrôle pour la mesure de l'OFAG (site Internet).	1.1.2026
IP-Suisse	IP-Suisse examine : • comment éviter les points de contrôle redondants, • la possibilité de réaliser des adaptations des prescriptions dans les règlements, • l'introduction de points de contrôle ciblés (par analogie avec le système des paiements directs), • l'utilisation ciblée de listes d'autocontrôle en vue de la préparation ou de l'externalisation partielle de contrôles. La condition préalable est l'accès aux résultats des contrôles de droit public (PER, SST, SRPA, protection des animaux, contrôles vétérinaires, SPB, etc.).	1.1.2027
IP-Suisse	IP-Suisse fournit les points de contrôle pour la mesure de l'OFAG (site Internet).	1.1.2026
Bio Suisse	Bio Suisse comparera le cahier des charges de Bio-Suisse avec les dispositions de l'ordonnance sur l'agriculture biologique et cherchera des moyens de réduire le nombre de points de contrôle.	1.1.2027
Bio Suisse	Bio Suisse fournit les points de contrôle pour la mesure de l'OFAG (site Internet).	1.1.2026
Bio Suisse	Dans sa stratégie, Bio Suisse prévoit d'optimiser et d'alléger le contenu, la structure et les processus de mise en œuvre des directives pour 2030. Celles-ci permettront aux producteurs et aux preneurs de licence de bénéficier d'une plus grande individualité et d'une plus grande responsabilité au niveau de l'exploitation, tout en garantissant la qualité élevée de la norme. Cela conduira également à une réduction du nombre des points de contrôle.	Processus en cours jusqu'en 2030
USP	L'USP soutient les mesures proposées et s'engage auprès de ses organisations membres pour la mise en œuvre de ces mesures.	1.1.2026
AMS	AMS charge les organisations professionnelles de vérifier la présence éventuelle de redondances de leurs points de contrôle avec d'autres points de contrôle de droit privé ou public.	1.1.2027

AMS	AMS demande l'accord de ses organisations membres pour mettre à disposition les points de contrôle dans le cadre de la mesure de l'OFAG (site Internet).	1.1.2026
Vache mère Suisse	Vache mère Suisse adaptera les listes de contrôle aux données disponibles. L'objectif est de réduire au maximum les contrôles sur papier grâce à l'échange de données.	1.1.2027
Vache mère Suisse	Vache mère Suisse fournit les points de contrôle pour la mesure de l'OFAG (site Internet).	1.1.2026
KIP	Les membres du KIP s'engagent à mettre en œuvre les mesures proposées par l'OFAG dans le cadre de leurs compétences.	1.1.2026
PIOCH	Les membres de la PIOCH s'engagent à collaborer pour mettre en œuvre toutes les mesures proposées par l'OFAG dans le cadre de leurs mandats et compétences.	1.1.2026
Agrosolution	-	
CI Commerce de détail	La réduction proposée des points de contrôle et des listes de contrôle pour les exploitations agricoles sont, du point de vue de la CI Commerce de détail, des étapes judicieuses pour réduire la charge des contrôles.	1.1.2026

3.4. Données de contrôle

Tous les services et organisations soutiennent le partage des données de contrôle de droit privé et de droit public par l'intermédiaire d'agridata.ch. L'accord des exploitants est nécessaire pour le partage des données. Ce soutien est explicitement mentionné ci-dessous pour les services et organisations dont les membres sont directement concernés ou qui souhaitent optimiser leur système de contrôle.

Qui	Mesure	Mise en œuvre
OFAG	L'OFAG va rendre plus conviviale le partage des données sur les structures et les contrôles au moyen d'agridata.ch. Cela nécessite la collaboration des cantons (CDCA/COSAC/ASVC) pour la mise en place d'agridata.ch et présuppose que les exploitants concernés acceptent l'échange de données.	1.7.2026
OSAV	L'OSAV soutient le partage des données de contrôle dans le domaine vétérinaire au moyen d'agridata.ch.	1.7.2026
OFEV	-	
CDCA/COSAC	-	
ASVC	-	
CCE	-	
SwissGAP	SwissGAP évite déjà activement les redondances avec les contrôles existants, comme ceux effectués dans le cadre des PER. Pour la version V-2026, SwissGAP a effectué un examen en collaboration avec le secteur afin d'éviter les doublons ; Swiss GAP applique les adaptations requises. SwissGAP continue d'examiner systématiquement et d'appliquer les potentiels d'optimisation des données existantes.	1.1.2026 En continu
IP-Suisse	IP-Suisse utilise les données d'agridata.ch pour réduire la charge de contrôle de ses membres. Elle adapte ses produits logiciels en conséquence et s'implique dans le projet agridata.ch de l'OFAG. IP-Suisse part du principe que les agriculteurs mettent à disposition des organisations de production sous label les résultats des contrôles de droit public et qu'à l'inverse, ils mettent à	1.7.2026

	disposition des organes d'exécution cantonaux les résultats des contrôles de droit privé.	
Bio Suisse	BioSuisse soutient le partage des données de contrôle de droit privé et de droit public avec agridata.ch et s'engage auprès de ses organisations membres pour la mise en œuvre de cette mesure.	1.7.2026
USP	L'USP soutient le partage des données de contrôle de droit privé et de droit public avec agridata.ch et s'engage auprès de ses organisations membres pour la mise en œuvre de cette mesure.	1.7.2026
AMS	AMS soutient le partage des données de contrôle de droit privé et de droit public avec agridata.ch et s'engage auprès de ses organisations membres pour la mise en œuvre de cette mesure.	1.7.2026
Vache mère Suisse	Vache mère Suisse étudie la possibilité d'utiliser les données d'agridata.ch et examine si les chefs d'exploitation doivent avoir la possibilité de gérer le partage via Beefnet.	1.7.2026
KIP	-	
PIOCH	-	
Agrosolution	-	
CI Commerce de détail	Une gestion habile des données, et en particulier le partage des données de contrôle par les agriculteurs, est une condition préalable à la réduction de la charge de contrôle dans les exploitations agricoles. La CI soutient cette stratégie.	1.1.2026

4. Conclusion et perspectives

Le plan d'action représente au total environ 60 mesures. Leur mise en œuvre incombe aux offices fédéraux, aux services cantonaux et aux organisations de droit privé compétents dans chaque cas. Au cours du premier semestre 2027, l'OFAG interrogera les organisations concernées sur l'état de la mise en œuvre des mesures et portera les résultats à la connaissance du DEFR. D'autres étapes d'optimisation des contrôles seront notamment examinées sur la base de ces résultats.

Le train d'ordonnances 2026 (cf. chap. 3.3, première mesure de l'OFAG) mettra en consultation des propositions d'allègement pour les exploitations agricoles et les services chargés de l'exécution des dispositions dans le domaine des paiements directs. Ces propositions complètent les mesures du plan d'action sur les contrôles.

5. Offices fédéraux, services cantonaux et organisations de droit privé concernés

Offices fédéraux :

- Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
- Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Services cantonaux

- Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)
- Conférence des services cantonaux de l'agriculture (COSAC)
- Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC)
- Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)

Organisations de droit privé :

- SwissGAP
- IP-Suisse
- Bio Suisse
- Union suisse des paysans (USP)
- Agro-Marketing Suisse (AMS)
- Vache mère Suisse
- Koordinationsgruppe Integrierte Produktion (KIP)
- Groupement pour la production intégrée dans l'Ouest de la Suisse (PIOCH)
- Agrosolution
- CI Commerce de détail

6. Signatures

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche Guy Parmelin, conseiller fédéral	
Office fédéral de l'agriculture Christian Hofer, directeur	
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Laurent Monnerat, directeur	
Office fédéral de l'environnement Katrin Schneeberger, directrice	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture Stefan Müller, président	
Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux Frédéric Brand, président	
Association suisse des vétérinaires cantonaux Martin Brügger, président	
Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement Martin Eugster, membre du comité	
SwissGAP Thomas Wyssa, président	
IP-Suisse Andreas Stalder, président	
Bio Suisse Urs Brändli, président	
Union suisse des paysans Markus Ritter, président	
Agro-Marketing Suisse Michel Darbellay, président	
Vache mère Suisse Mathias Gerber, président	
Koordinationsgruppe Integrierte Produktion Roman Steiger	
Groupe pour la production intégrée dans l'Ouest de la Suisse Laurent Guignard, président	
Agrosolution Christophe Eggenschwiler, président	
CI Commerce de détail Philipp Wyss, président	